

CONVENTION
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et le CLUB F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/08 du Conseil général en date du 27 mai 2011 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET le **CLUB F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE (Fondation Agir Contre l'Exclusion)** association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : Centre commercial Boisséart – D 306 – 77240 CESSON représentée par sa Présidente, Madame Sophie GAYAT, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Le Département a soutenu en 2006 la création en Seine-et-Marne d'un club d'entreprises labellisées par la Fondation agir contre l'exclusion (F.A.C.E.) présente au niveau national au travers d'une trentaine de clubs réunissant 3 500 entreprises. Le club F.A.C.E. de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau d'entreprises qui sont sensibilisées à une approche globale de leur engagement social et sociétal. Des outils mis en commun au niveau national permettent d'intervenir auprès des entreprises ou des demandeurs d'emploi. C'est dans ce cadre que le club F.A.C.E. de Seine-et-Marne propose au Département la mise en œuvre d'une action qui offre aux dirigeants d'entreprise l'opportunité de se former à la lutte contre les discriminations et à l'accueil et l'intégration de chercheurs d'emploi en parcours d'insertion. L'action présentée s'inscrit dans le cadre du programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.) au titre de l'axe stratégique II-I-1 (Favoriser l'accès à l'emploi). A ce titre, le Département souhaite contractualiser avec l'association au moyen d'une convention.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention pour la réalisation de l'action d'insertion intitulée "FACE-ÉGALITÉ". Cette action est agréée pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la convention. Elle concernera le territoire des commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.) de Fontainebleau, Montereau, Melun-Val de Seine, Nemours, Provins, Sénart et Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Nature de l'action conduite par le club F.A.C.E. de Seine-et-Marne

F.A.C.E. conduira deux actions complémentaires :

- la prospection de 400 décideurs (TPE, PME, PMI) afin de les sensibiliser aux actions du club F.A.C.E. et de susciter de nouvelles adhésions ou partenariats ;
- la réalisation de :
 - * 30 évaluations-conseil d'entretien d'embauche,
 - * 30 évaluations-conseil de mises en situation en entreprises.

A ce titre le club F.A.C.E. :

- animera des réunions pour sensibiliser et informer les dirigeants et collaborateurs,
- s'assurera de la bonne mise en œuvre par les entreprises des évaluations-conseil d'entretien d'embauche et des évaluations-conseil de mises en situation en entreprises,
- organisera les rendez-vous et le retour auprès des prescripteurs.

Cette action devra concerner 60 demandeurs d'emploi, dont 50 % bénéficiant du R.S.A. généralisé ou en ayant bénéficié dans les 6 mois précédent l'entrée dans l'action.

2.2 - Objectifs opérationnels

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens afin :

- de recueillir 30 offres d'emploi,
- d'obtenir l'engagement de 90 entreprises adhérentes ou partenaires,
- d'obtenir un taux de sorties dynamiques de 60 %, dont 25 % de sorties en emplois durables, en référence à la circulaire D.G.E.F.P. n°2008-21 du 10 décembre 2008 et selon la présentation du tableau de sortie des personnes accompagnées figurant en annexe de la présente convention.

Les résultats attendus seront pris en compte dans le suivi et l'évaluation de l'action, tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

2.3 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention d'un montant de **30 000 €** attribuée au titre des crédits d'insertion inscrits au budget départemental de l'année 2011.

2.4 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 % de la somme attribuée, dès signature de la présente convention,
- le solde (30 %), au vu du bilan final, sous réserve qu'il soit transmis par l'association dans un délai maximum de 6 mois après l'échéance de l'action visée à l'article 1.

Le montant du solde pourra éventuellement être réajusté en fonction du réalisé prévu à l'article 2.1.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de pilotage spécifique, composé des partenaires de l'action, sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action visée à l'article 1 de la présente convention. Il se réunira, à l'initiative de l'association, au minimum au début et en fin d'action. L'ensemble des informations recueillies au cours des comités de pilotage, ainsi que les bilans réalisés par l'association sont les supports de propositions d'ajustement de l'action. Le bilan final de l'action conduite, visé à l'article 2.3, devra notamment comporter :

- un bilan individuel nominatif mentionnant les acquis obtenus par chaque bénéficiaire à l'issue de l'action,
- la liste des entreprises adhérentes et partenaires du club F.A.C.E. de Seine-et-Marne.

Enfin, un bilan de suivi à 6 mois après la fin de l'action sera également transmis au Département (Direction de l'insertion et de l'habitat).

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, et sans préavis par le Département, en cas de dissolution de l'association ou en cas de résiliation de plein droit pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser restée infructueuse.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3 ci-dessus, et en tout état de cause après versement des sommes dues au titre de l'année 2011.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe à la convention visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et le CLUB F.A.C.E. SEINE-ET-MARNE

TABLEAU DE SORTIE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

	Nombre	Pourcentage par rapport au total
Total des sorties		100%
SORTIES EN EMPLOI DURABLE (1)		
Embauche en CDI non aidé		
Embauche en CDI dans la structure		
Embauche en CDD de plus de 6 mois non aidé ou période d'intérim de plus de 6 mois		
Intégration dans la fonction publique		
Création ou reprise d'entreprise		
SORTIES VERS UN EMPLOI DE TRANSITION (2)		
Embauche en CDD de moins de 6 mois		
Embauche en contrat aidé hors SIAE (secteur marchand ou non marchand)		
SORTIES POSITIVES (3)		
Embauche dans une autre SIAE		
Entrée en formation		
Autre sortie reconnue comme positive		
SORTIES DYNAMIQUES (1+2+3)		
Autres sorties :		
Chômage		
Autre situation connue		
Sans nouvelle		
Personnes toujours présentes dans l'action :		